| Informations de base | |
|---|---|
| **2004/2045(DEC)**<br>DEC - Procédure de décharge | Procédure terminée |
| Décharge 2003: budget général CE, Comité économique et social CES<br>**Subject**<br>8.70.03.07 Décharges antérieures | |

## Acteurs principaux

Parlement européen

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| CONT Contrôle budgétaire | STUBB Alexander (PPE-DE) | 22/09/2004 |

| Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
|---|---|---|
| AFET Affaires étrangères | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| DEVE Développement | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| INTA Commerce international | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| BUDG Budgets | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| ECON Affaires économiques et monétaires | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| EMPL Emploi et affaires sociales | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| ITRE Industrie, recherche et énergie | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| IMCO | Marché intérieur et protection des consommateurs | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| TRAN | Transports et tourisme | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| REGI | Développement régional | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| AGRI | Agriculture et développement rural | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| PECH | Pêche | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| CULT | Culture et éducation | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| JURI | Affaires juridiques | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| LIBE | Libertés civiles, justice et affaires intérieures | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| AFCO | Affaires constitutionnelles | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| FEMM | Droits de la femme et égalité des genres | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| PETI | Pétitions | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |

**Evénements clés**

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 01/06/2004 | Publication du document de base non-législatif | DECHARGEVOLUMEIII /2004 | Résumé |
| 26/01/2005 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 17/03/2005 | Vote en commission | | |
| 17/03/2005 | Informations supplémentaires | | Résumé |
| 22/03/2005 | Dépôt du rapport de la commission | A6-0066/2005 | |
| | | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 12/04/2005 | Décision du Parlement | T6-0097/2005 | Résumé |
| 12/04/2005 | Débat en plénière | | |
| 12/04/2005 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 27/07/2005 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 2004/2045(DEC) |
| **Type de procédure** | DEC - Procédure de décharge |
| **Base juridique** | Règlement du Parlement EP 102 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |

## Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A6-0066/2005 | 22/03/2005 | |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T6-0097/2005<br>JO C 033 09.02.2006, p. 0028-0212 E | 12/04/2005 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base non législatif | DECHARGEVOLUMEIII/2004 | 01/06/2004 | Résumé |

**Autres Institutions et organes**

| Institution/organe | Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| CofA | Cour des comptes: avis, rapport | C293/2004<br>JO C 293 30.11.2004, p. 0001-0328 | 30/11/2004 | Résumé |

## Informations complémentaires

| Source | Document | Date |
|---|---|---|
| Commission européenne | EUR-Lex | |

## Acte final

Budget 2005/0535
JO L 196 27.07.2005, p. 0050-0050 Résumé

# Décharge 2003: budget général CE, Comité économique et social CES

2004/2045(DEC) - 30/11/2004

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2003 (autres institutions – CES).

CONTENU : Dans son 27ème rapport annuel relatif à l'exercice 2003, la Cour constate que, globalement, les institutions ont consenti des efforts considérables pour adapter leurs systèmes et contrôles de surveillance aux exigences du nouveau règlement financier. Néanmoins, la plupart d'entre elles n'ont pas réussi à mettre pleinement en œuvre les changements requis et des faiblesses ont pu être constatées en matière de légalité et de régularité des opérations sous-jacentes. Ces erreurs ne sont toutefois pas de nature à remettre pas en cause le caractère positif de la déclaration d' assurance (DAS) portant sur l'exécution budgétaire des institutions.

Parallèlement, en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement prises dans leur ensemble, la Cour indique qu'il n'y avait pas d'erreurs significatives. Elle signale cependant que les nouveaux systèmes et contrôles de surveillance auraient dû mieux être appliqués par toutes les institutions afin de mieux respecter les règles du nouveau règlement financier.

À noter, qu'en 2003, les ordonnateurs délégués des institutions ont présenté pour la première fois des rapports annuels d'activité qui fournissent des informations très utiles sur le fonctionnement des systèmes de contrôle. La Cour souhaiterait que ces rapports soient plus étoffés afin qu'elle puisse s' en servir dans le cadre de sa DAS annuelle.

En ce qui concerne spécifiquement l'exécution budgétaire du CES, la Cour a constaté quelques difficultés dans l'application des normes de contrôle ainsi qu'en matière de passation des marchés. En ce qui concerne la rémunération du personnel, la Cour a également constaté des faiblesses d'ordre administratives liées à la vétusté du système informatique en place. D'autres incohérences ont été identifiées en matière de régie d'avances ou encore dans la gestion des frais de voyage de certains membres du Comité (certains paiements pour des vols Bruxelles-Berlin de membres ont fait l' objet de paiement deux fois supérieur aux montants prévus par le Comité). Enfin, la Cour a constaté un certain nombre de faiblesses affectant les systèmes de contrôle pour une grande partie des lignes budgétaires du CES eu égard à l'application du nouveau règlement financier.

# Décharge 2003: budget général CE, Comité économique et social CES

2004/2045(DEC) - 12/04/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Alexander **STUBB** (PPE/DE, FI), le Parlement européen se rallie entièrement à la position de sa commission au fond et octroie par 547 voix pour, 55 contre et 23 abstentions la décharge au Comité économique et social pour l'exécution de son budget 2003. Ce faisant, le Parlement présente une série d'observations accompagnant la procédure de décharge. Les principaux points de cette résolution peuvent se résumer comme suit :

***-Rapport de la Cour des comptes*** : le Parlement regrette qu'un certain nombre de dispositions permettant le bon fonctionnement de l'environnement de surveillance du CES n'étaient pas été mises en place avant 2004 et que dans le domaine de la passation des marchés, plusieurs dispositions du règlement financier n'étaient pas été respectées. Il attend donc des améliorations dans ces domaines. Il se félicite que le Comité ait aboli définitivement (bien que tardivement) son système de régies d'avances pour le paiement des indemnités de ses membres mais s'insurge contre les allégations de fraude en matière de remboursement de frais de voyage mises au jour (alors que le Comité avait publiquement donné l'assurance l' année dernière qu'il n'y avait eu aucune irrégularité en la matière). Dans ce contexte, la Cour est appelée à établir le suivi des dispositions applicables en matière de remboursement des frais de voyage. Le Parlement constate dans la foulée que l'OLAF a effectué une enquête sur des allégations de même nature.

***-Suivi de la décharge 2002*** : le Parlement constate que s'agissant du bâtiment Belliard, un audit interne n'a révélé aucune fraude même si des lacunes dans la gestion de certains travaux ont été identifiées. Il se félicite de ce que le Comité ait collaboré de manière transparente pour mettre en œuvre les recommandations de l'auditeur interne;

***-Rapport d'activité annuel de l'ordonnateur et audit interne*** : le Parlement se félicite que le rapport d'activité 2003 soit accompagné d'une déclaration d' assurance signée ainsi que de la teneur du rapport annuel de l'auditeur qui recommande une série de mesures visant à renforcer la gestion financière saine du Comité. Ces recommandations seront étudiées dans le cadre de la procédure de décharge 2004.

Enfin, le Parlement demande au Comité d'améliorer son profil public d'institution représentant la société civile et l'invite à évaluer les incidences du nouveau règlement financier sur son travail administratif, en temps utile pour le contrôle 2005-2006.

# Décharge 2003: budget général CE, Comité économique et social CES

2004/2045(DEC) - 12/04/2005 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au CES pour l'exercice 2003.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2005/535/CE du Parlement européen concernant la décharge relative à l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2003 (Section VI– Comité économique et social européen).

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au secrétaire général du Comité économique et social pour l'exécution du budget de l'exercice 2003.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 12 avril 2005 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 12/04/2005).

# Décharge 2003: budget général CE, Comité économique et social CES

2004/2045(DEC) - 01/06/2004 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du compte de gestion et du bilan financier afférents aux opérations du budget de l'exercice 2003 pour les autres institutions : Comité économique et Social (CES).

CONTENU : le présent document établit le montant des dépenses et le bilan financier du CES pour l'exercice 2003.

Le budget 2003 du CES s'élevait à 81 mios EUR engagés à hauteur de 98,1%. L'exécution budgétaire du CES a principalement été marquée par les éléments suivants:

- mise en oeuvre des 4 priorités politiques du CES, à savoir : optimiser le rôle d'organe consultatif du Comité auprès du PE, du Conseil et de la Commission ; améliorer la représentativité du CES en tant que représentant de la société civile ; renforcer la présence du CES dans le débat sur l'avenir de l'Union ; développer les moyens et les structures internes du Comité;

- sur le plan administratif : l'année a été marquée par la mise en oeuvre d'un plan bisannuel de développement visant à améliorer les services du CES, à renforcer ses méthodes de travail et sa coopération avec les autres institutions, à coopérer avec le Comité des Régions et à mener à bien le déménagement de ses bureaux au coeur du quartier communautaire;

- sur le plan opérationnel : l'année 2003 a été maquée par la poursuite du travail classique du Comité qui a rendu en 2003 190 avis (contre 172 en 2002).

Parallèlement, les autres activités saillantes du Comité ont porté sur :

.le développement des coopérations interinstitutionnelles (en particulier, avec le PE),

.l'organisation d'auditions et de conférences;

.la mise en place de la Commission consultative des Mutations industrielles après l'expiration du traité CECA,

.la participation aux débats sur l'avenir du l'Union,

.la préparation de l'élargissement et des déménagements (suivi des chantiers Belliard 97, 68 et 70) prévus pour 2004,

.le renforcement de sa communication (meilleure visibilité et accessibilité), des services offerts aux Membres et modernisation de son fonctionnement interne (notamment, en vue de respecter les impératifs du nouveau Règlement financier).

Sur le plan strictement budgétaire, le Comité signale que suite aux demandes de l'autorité budgétaire de réaliser des opérations d'anticipation budgétaire pour des dépenses prévues en 2004, un montant de près de 2 mios EUR a pu être dégagé en 2003 afin de verser des redevances emphytéotiques pour le bâtiment "Belliard 97". Le CES signale également qu'il a conclu un nouveau contrat d'emphytéose avec le Comité des Régions pour le bâtiment "Belliard 68" à prendre en compte en 2004.

Le Comité a également amélioré son système de comptabilité et a actualisé l'inventaire de son patrimoine comme le lui avait demandé la Cour des comptes. A signaler enfin la suppression définitive à compter du 01.01.2004 de la régie d'avances des frais de voyage et des indemnités de réunion et voyage, comme il s'y était engagé suite au rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2001 et 2002.